

Mise à jour pour les abonnés SEDAR^{MD} 29 Mai 2002

Description des changements apportés au barème des frais de la Commission des valeurs mobilières de Terre-Neuve

La CDS désire informer les abonnés des changements apportés aux descriptions du barème des frais de la Commission des valeurs mobilières de Terre-Neuve qui entreront en vigueur le 1^{er} juin 2002. Les nouvelles descriptions des frais sont les suivantes :

« Toute modification d'un prospectus pour chaque émetteur (100 \$). »

« Dépôt annuel d'états financiers en vertu de l'article 79 de la Loi par un émetteur assujetti (250 \$) »

Veillez noter que les changements aux descriptions entreront en vigueur le 1^{er} juin 2002 et qu'afin de tenir compte de ces changements, SEDAR sera mis à jour à une date ultérieure. Une mise à jour des abonnés informera ces derniers de la mise à jour des codes.

REMARQUE :

Les déposants doivent entrer les frais payables entre le 1^{er} juin 2002 et la date d'entrée en vigueur de la mise à jour des codes dans SEDAR aux lignes suivantes :

« Toute modification à un prospectus ayant trait à une opération de placement continue (100 \$) »

« Dépôt annuel d'états financiers en vertu du paragraphe 79(1) de la Loi par un émetteur assujetti possédant des titres inscrits à la cote et au poste de négociation d'une bourse du Canada (250 \$) »

Une fois le barème des frais mis à jour dans SEDAR, les frais de dépôt applicables doivent être reportés à la ligne appropriée.

Changement du personnel à la CDS (SEDAR)

Nous avons le plaisir de vous annoncer la nomination d'un nouveau représentant du Service d'assistance de CDS INC., monsieur Slim Izouine.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le représentant du Service à la clientèle SEDAR de votre région ou avec le Service d'assistance de la CDS INC. au 1 800 219-5381.

SEDAR^{MD} est une marque déposée des Autorités canadiennes en valeurs mobilières utilisée aux termes d'une licence d'exploitation.